

DÉCISION DU MAIRE
N° 6 /2019

De conclure un contrat de sous-location d'immeuble

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122.22-5°,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 10 avril 2014,

Vu le bail conclu le 03 février 2019 entre Monsieur ROBERT Jacky, demeurant au n°5 rue Hippolyte Foucque-97480 SAINT-JOSEPH d'une part, et la Commune de Saint-Joseph d'autre part, portant sur la totalité d'un local à usage autre que rural, commercial, professionnel ou d'habitation,

DÉCIDE

Article 1^{er} .- De conclure un contrat de sous-location d'immeuble.

Le local sous-loué est le suivant :

- **Une partie de 187,2 m² du local sis au 9, rue Vincent BORDET - ZA des Grègues situé sur la parcelle cadastrée BK 1077,**

Entre les soussignés :

- **Le locataire** : La Commune de Saint-Joseph représentée par son Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,
- **Le sous-locataire** : Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représentée par son Vice-Président en exercice Monsieur Harry MUSSARD,

Moyennant le paiement mensuel de **mille huit cent euros et zéro centimes (1 800,00 €)**

Le paiement du loyer s'effectuera le 20 du mois civil de référence.

Durée du contrat : du 1^{er} mars 2019 au 31 mai 2019

Article 2 . La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Joseph, le **12 MAR. 2019**
Le Maire



Patrick LEBRETON

